

Référent déontologue

Bilan 2021

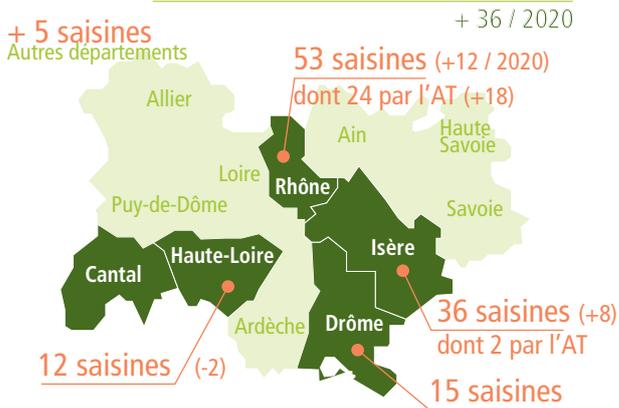
La référente déontologue du cdg69

Élise Untermaier-Kerléo
Maître de conférences de droit public

La référente déontologue accompagne les agents, les conseillant sur le respect de leurs obligations déontologiques. Elle rend des avis aux employeurs territoriaux, en cas de doute sur la compatibilité de projets d'agents (création d'entreprise, départ vers le privé) avec les fonctions qu'ils ont exercées ou sur la nomination à certains emplois de personnes issues du secteur privé.

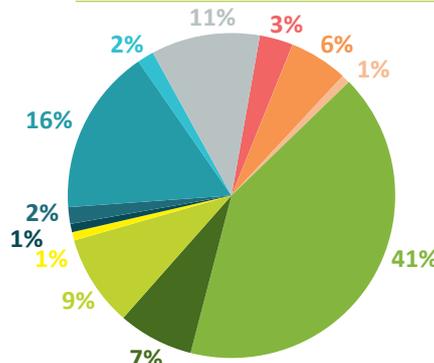
Après une 4^e année d'activité, la référente dresse un bilan des 121 saisines adressées par les agents (109) et les employeurs (12) de la FPT du Rhône, de la Haute-Loire et de l'Isère, et depuis 2021, du Cantal et de la Drôme.

LOCALISATION DES 121 SAISINES



Territoire : collectivités affiliées du **Rhône** (24 saisines (+4)) et les **9** collectivités **non affiliées** (29 saisines (+8)), les collectivités des cdg de la **Haute-Loire**, de l'**Isère**, du **Cantal** et de la **Drôme**. L'augmentation des saisines s'explique en partie du fait de l'élargissement de la compétence sur la Drôme. La figure du référent déontologue est sans doute aussi mieux connue des agents.

RÉPARTITION DES SAISINES PAR THÉMATIQUES



Une part importante des saisines d'agents porte toujours sur le **cumul d'activités** (création ou reprise d'entreprises ou d'activités, production, etc.). La majorité des saisines des employeurs portent sur des **projets de départ vers le secteur privé**.

par l'autorité territoriale :

- Création d'entreprise cumulé d'activités
- Départ dans le secteur privé
- Intégration

par les agents :

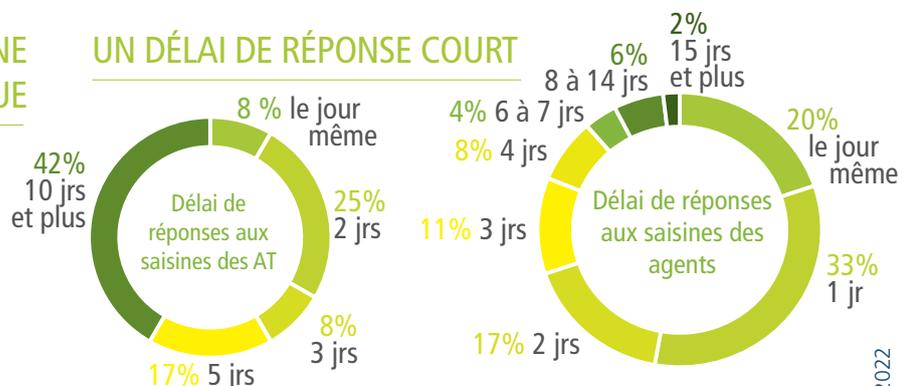
- Cumul d'activités
- Départ dans le secteur privé
- Impartialité et lutte contre les conflits d'intérêts
- Inéligibilités et incompatibilités
- Neutralité religieuse laïcité
- Réserve et confidentialité
- Obéissance hiérarchique et loyauté
- Autres

MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE



* Un entretien téléphonique ou dans les locaux du cdg peut également être proposé.

UN DÉLAI DE RÉPONSE COURT



Le délai de traitement des saisines des employeurs est généralement plus long car elles nécessitent des recherches plus approfondies et un temps d'échanges avec la collectivité.

Intégralité du bilan 2021, fiches missions, fiches pratiques et FAQ

Retrouvez le tout sur notre site extranet, rubrique « Déontologue »